

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 592-2005, 15 juin 2005

CONCERNANT l'approbation de l'entente de principe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que d'un montant additionnel en vertu du projet de loi fédéral C-48, afin d'assurer le financement des infrastructures municipales et locales, dans une perspective de développement durable

ATTENDU QUE le Québec a des besoins importants en matière d'infrastructures municipales et locales qui nécessiteront des investissements majeurs au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE, dans son budget de 2005, le gouvernement du Canada a souligné son intention d'offrir aux provinces et aux territoires un montant équivalent à une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi qu'un montant additionnel en vertu du projet de loi fédéral C-48 en vue de contribuer au financement des infrastructures municipales et locales;

ATTENDU QUE, en conséquence, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent signer une entente de principe établissant un cadre pour le transfert de fonds en vue de fournir aux municipalités et organismes municipaux du Québec une source stable, fiable et prévisible de financement des infrastructures municipales et locales;

ATTENDU QUE, en vertu de cette entente de principe, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada manifestent leur intention de conclure une entente finale permettant le transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que d'un montant additionnel en vertu du projet de loi C-48, évalué à 1 339 886 185 \$, au gouvernement du Québec en vue du financement de ses infrastructures municipales et locales;

ATTENDU QUE cette entente de principe constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE soit approuvée l'entente de principe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que d'un montant additionnel en vertu du projet de loi fédéral C-48, afin d'assurer le financement des infrastructures municipales et locales, dans une perspective de développement durable, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44531

Gouvernement du Québec

### Décret 593-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT l'exercice de la vice-présidence du Conseil exécutif et des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— de la vice-présidence du Conseil exécutif, conférés à monsieur Jacques P. Dupuis par le décret n° 107-2005 du 18 février 2005 et à madame Monique Jérôme-Forget par le décret n° 108-2005 du 18 février 2005, à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 2 juillet 2005 au 15 juillet 2005;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 27 juin 2005 au 7 août 2005 ;

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 2 juillet 2005 au 15 juillet 2005 et du 26 août 2005 au 5 septembre 2005, à l'exception des pouvoirs, devoirs et attributions qui lui sont autrement dévolus par le décret n<sup>o</sup> 110-2005 du 18 février 2005 ;

— du ministre des Finances à monsieur Claude Béchar, membre du Conseil exécutif, du 27 juin 2005 au 15 juillet 2005 ;

— du ministre de la Santé et des Services sociaux à madame Margaret Delisle, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> août 2005 au 22 août 2005 ;

— du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à madame Michelle Courchesne, membre du Conseil exécutif, du 23 juillet 2005 au 30 juillet 2005 ;

— du ministre de la Justice à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 26 juin 2005 au 4 juillet 2005 ;

— du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à monsieur Lawrence S. Bergman, membre du Conseil exécutif, du 28 juillet 2005 au 10 août 2005 ;

— du ministre des Transports à madame Julie Boulet, membre du Conseil exécutif, du 18 juillet 2005 au 8 août 2005 ;

— de la ministre de la Culture et des Communications à madame Monique Jérôme-Forget, membre du Conseil exécutif, du 16 juillet 2005 au 31 juillet 2005 ;

— du ministre des Services gouvernementaux à monsieur Henri-François Gauthier, membre du Conseil exécutif, du 7 août 2005 au 14 août 2005 ;

— de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à madame Michelle Courchesne, membre du Conseil exécutif, du 25 juillet 2005 au 4 août 2005 ;

— de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 14 juillet 2005 au 31 juillet 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44562

Gouvernement du Québec

**Décret 594-2005, 23 juin 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fortier comme secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Fortier, secrétaire adjoint à la réforme des institutions démocratiques engagé à contrat au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 124 668 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur André Fortier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44563

Gouvernement du Québec

**Décret 595-2005, 23 juin 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur François Bouilhac comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Bouilhac, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 27 juin 2005 ;